

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



DEPARTEMENT TECHNIQUE ET JEUNES

PV N°3 du 17 septembre 2019

Présents: MM. PARRIAUD, BRAY, CHAMBON, THIBERT

FOOT ANIMATION

Absence JND U7 : ANTULLY / AUTUN FC / BOIS DU VERNE / BOURBON / BUXY / CHANES / CHASSY MARLY OUDRY / CIRY / CRISSEY / DIGOIN FCA / DOMPIERRE MATOUR / DUN SORNIN / ESPAC / GILLY / GJAL / GJBS / JONCY / MACON UF / MERVANS / ORION / PARAY USC / POUILLOUX / REVERMONTAISE / RIGNY / ROMANECHÉ / ST CHRISTOPHE / ST SERVIN / ST VALLIER / ST VINCENT / TORCY / TRAMAYES / USBG / VARENNE ST YAN / VARENNES ST SAUVEUR / VENDENESSE LES CHAROLLES / VERDUN / VIRE LUGNY **Amende 30€ par clubs.**

Absence JND U9 : ANTULLY / BOIS DU VERNE / BOURBON / BRANGES / BUXY / CHAGNY / CHANES / CHAUFFAILLES / CIRY / CONDAL / DOMPIERRE MATOUR / DUN SORNIN / EPINAC / ESPAC / FLACE / GUEUGNON FC / MACON SPORTING / NEUVY / ORION / PARAY USC / POUILLOUX / REVERMONTAISE / ROMANECHÉ / ST CHRISTOPHE / ST USUGE / ST VALLIER / ST VINCENT / VARENNE ST YAN / VARENNES ST SAUVEUR / VENDENESSE LES CHAROLLES / VERDUN / VITRY EN CHAROLLAIS **Amende 30€ par clubs.**

U13

Suite au forfait de RULLY / FONTAINES la commission regrette le refus de ST LEGER SUR DHEUNE pour le report de match.

Modification au calendrier la journée de match remis est celle du 19/10/2019 en lieu et place du 02/11/2019 afin de respecter l'équité sportive. Les rencontres jouées au-delà du 26/10/2019 ne seront pas comptabilisées aux classements.

RAPPEL

La FMI est obligatoire en U13

Les remplacements doivent être notifiés **impérativement sur la FMI.**

COUPE U15 et U18

Les engagements Coupes U15 et U18 seront ouvert jusqu'au 02/11/2019.

Le Président

Dominique PARRIAUD

Le secrétaire

Marc CHAMBON

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.